

STATUTS DE L'INTER CLUD VENDEE

TITRE I : Objet (s) et but (s).

Article 1 :

Il est fondé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « **inter Clud Vendée** ».

Article 2 :

Objet : Améliorer la prise en charge de la douleur et fédérer la formation, la recherche, l'information sur l'ensemble du département de la Vendée, tout en conservant une représentativité des différents C.L.U.D. dans leurs particularités.

Article 3 :

Siège social : Maison de la santé
Bd., Stéphane Moreau
85000 La Roche sur Yon cédex.

Lieu de réunion : (sauf impossibilité exceptionnelle).
Centre Hospitalier Georges Mazurelle
Rue Aubigny
85026 La Roche Sur Yon cédex.

Article 4 :

Vocation : Lieu de rencontre des différents C.L.U.D. de la Vendée, ayant pour vocation la coordination et les échanges autour de la formation, l'information, l'évaluation et le traitement de la douleur.

Conditions pour être membre : Toute personne, non seulement membre du corps médical ou paramédical reconnue par son instance ordinale , mais également membre d'un CLUD du département de la Vendée ou membres d'une communauté hospitalière. Y seront associés des membres de la direction de certains établissements. Nécessité pour les membres de s'engager à respecter les règles de bonnes pratiques de la S.F.E.T.D., de l'H.A.S. et de la S.F.A.P. Nécessité également d'être à jour de sa cotisation.

Admission exceptionnelle : Soignant non membre des CLUD, mais exerçant sur le département de la Vendée, avec argumentation de la candidature qui sera soumise au vote à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle. La demande se fait au bureau qui étudiera le dossier et la demande sera ratifiée lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Article 5 :

Radiation en cas de non respect des règles de bonne pratique de la S.F.E.T.D., de l'H.A.S. et de la S.F.A.P. Cette dernière est prononcée par le Conseil d'Administration après vote de ses membres, selon les modalités précisées ci après.

La qualité de membre se perd par:

- Décès,
- Démission par lettre adressée au Président du Bureau,
- Radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour toute action préjudiciable à l'association 15 jours après avoir été mis en demeure par lettre recommandée de fournir des explications écrites. Dans la quinzaine de la notification par lettre recommandée de sa radiation, le membre pourra faire appel devant l'Assemblée Générale, celle ci statuant à une majorité de deux tiers des voix.

L'appel devra être fait par lettre recommandée adressée au Président sous peine de nullité.

TITRE II : Ressources et composition.

Article 6 :

Ressources :

Cotisation annuelle, 10 euros par personne physique et 50 euros par voix représentée au Conseil d'Administration pour les établissements fondateurs (100 euros pour les structures composées de plusieurs sites). Le montant sera revu chaque année à l'occasion de l'Assemblée Générale et sur proposition du trésorier.

Subventions de l'Etat, des Régions, du Département, des Communes, des Etablissements publics et privés...

Dons privés, versés à l'association dans les limites de la réglementation en vigueur. L'acceptation des dons est soumise au tact et à la mesure.

Toutes autres ressources autorisées par les statuts.

Article 7 :

L'« **inter Clud Vendée** » est une association loi 1901 dirigée par un Conseil d'Administration et un Bureau.

Composition et mode d'élection : Une assemblée générale constitutive élit un conseil d'administration (C.A.). Les membres du Conseil d'Administration seront répartis en deux collèges :

- Des membres physiques pour les libéraux et les personnels hospitaliers.
- Des personnes morales représentant les établissements fondateurs.

Le CA est constitué au minimum de la moitié de soignants (**médecins ou personnels paramédicaux**). Tous les établissements fondateurs sont représentés (par un titulaire et un suppléant) pour les deux collèges.

Renouvellement : 1/3 de l'effectif tous les trois ans. Au terme des trois premières années, c'est un tirage au sort qui désignera les membres sortants. Les membres sont rééligibles.

Les membres du Bureau sont au nombre de huit : un président, deux vice-présidents, un trésorier, un vice-trésorier, un secrétaire, et un vice-secrétaire ainsi qu'un web-master.

Le président est un médecin.

Ce sont les membres du conseil d'administration qui élisent les membres du Bureau en les choisissant parmi leurs propres membres, au scrutin secret.

Cas des vacances de postes : Election une fois par an au moment de l'Assemblée Générale. En attendant cette dernière, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du poste libéré. Le remplacement définitif est proclamé au moment de l'Assemblée Générale annuelle. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 8 :

Les activités des membres du Conseil d'Administration et du Bureau au sein de l'association « **inter Clud Vendée** » sont bénévoles.

Article 9 :

Réunions du Conseil d'Administration : Ce dernier se réunit trois fois par an de manière systématique. Des réunions exceptionnelles peuvent se tenir si les intérêts de l'association l'exigent. La moitié au moins des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Ces dernières sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Une assemblée Générale se tient de façon systématique une fois par an pour rapport d'activité, élections des membres, délibérations et votes sur les propositions d'actions, le tout devant être inscrit à l'ordre du jour.

Les votes par procuration sont admis, si la procuration est écrite et accorde pouvoir à l'un des membres présents. Le nombre de pouvoirs pour un même votant ne peut dépasser deux.

TITRE III : Assemblée Générale.

Article 10 :

Composition : Tous les membres de l'association « **inter Clud Vendée** ».

Ordre du jour : Etabli par le Bureau et devant figurer sur les convocations, elles-mêmes devant être adressées par les soins du secrétaire au moins quinze jours avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire.

Fonctions : Communication par le Bureau avec ou sans les autres membres du Conseil d'Administration des rapports concernant la gestion ainsi que la situation morale et financière de l'association. Elle a également pour fonctions d'approuver les comptes de l'exercice clos, de voter le budget de l'exercice à venir, de délibérer sur les questions mises à l'ordre du jour

et de pouvoir au remplacement, au scrutin secret, des membres sortant du Conseil d'Administration. Les membres de l'association peuvent obtenir, dans les quinze jours précédant l'Assemblée Générale, communication préalable du rapport annuel et des comptes sur demande écrite adressée au secrétaire.

Quorum fixé à la moitié des membres de l'association. Décisions validées par la moitié plus une voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Procès verbaux : Les procès verbaux des séances sont signés de la main du Président et du Secrétaire, établis sans blanc ni rature sur des feuilles numérotées et conservées au siège de l'association.

Cas des Assemblées Générales extraordinaires : Convoquées par le Conseil d'Administration ou à la demande du quart au moins des membres de l'association, dans des conditions identiques aux assemblées ordinaires.

Article 11 :

Rôles du Président : Le Président élu représente l'association « **inter Clud Vendée** » dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

TITRE IV : Modifications des statuts et dissolution.

Article 12 :

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou du 1/10 des membres de l'Assemblée Générale. Les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale extraordinaire, lequel sera envoyé à tous les membres de « **inter Clud Vendée** » au moins trente jours à l'avance.

L'Assemblée Générale doit se composer du quorum des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Article 13 :

Dissolution : L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sera convoquée en session extraordinaire dans les conditions prévues à l'article précédent. L'Assemblée Générale devra comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Article 14 :

Conséquences de la dissolution : L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, reconnus d'utilité publique ou à des établissements régis par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

La Roche sur Yon le 13 novembre 2007